



Académie de Normandie – Année 2026

**Avis de recrutement par voie contractuelle sans concours de personnels
administratifs, sociaux et de santé en situation de handicap en application de l'article
L 352-4 du code général de la fonction publique**

Références :

- Code général de la fonction publique : article L324-6, articles L352-1 à 352-6, articles R352-5 à R352-36,
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le dispositif d'accompagnement des citoyens concernés par le handicap et défini les mesures visant notamment à faciliter leur accès à un emploi,
- Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Décret 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre II du même code.

L'accès des personnes en situation de handicap à la fonction publique suppose le respect des conditions générales fixées aux articles L321-1 à L321-3 du code général de la fonction publique. Il s'agit notamment de conditions de nationalité, de jouissance des droits civiques, d'aptitude physique à l'emploi et de ne pas avoir inscrites au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions. Elles doivent, par ailleurs, avoir été reconnues "travailleur handicapé" par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées à l'article L5212-13 du code du travail. Elles bénéficient, ainsi, de dispositifs dérogatoires ayant pour objectif une équité de chances dans l'accès à la fonction publique.

I / Nombre de postes susceptibles d'être offerts au recrutement dans l'académie :

- **2 secrétaires administratives ou secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**
- **3 adjointes administratives ou adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**
- **1 Infirmière ou infirmier scolaire**
- **1 Assistante ou assistant de service social**

II / Descriptifs des métiers

Filière administrative

- **catégorie B - Secrétaire administrative et secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) diplôme BAC et plus** : chargé de tâches administratives nécessitant la connaissance et l'application des règlements administratifs. Il peut se voir confier des tâches de rédaction, être chargé de l'animation d'une équipe et assurer des fonctions d'assistant de direction. Il participe à la réalisation des actes de gestion administrative ou financière et/ou effectue des travaux de secrétariat ou de comptabilité faisant appel aux techniques informatiques et manuelles. Il utilise selon les besoins les logiciels de traitement de textes, tableurs, base de données, et les différentes technologies de communication. (Lien vers [le métier de secrétaire administratif de l'éducation nationale](#))

- **catégorie C – Adjointe administrative et adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)**

Ne nécessite aucun diplôme : chargé de tâches administratives d'exécution nécessitant la connaissance et l'application des règlements administratifs. (Lien vers [le métier d'adjoint administratif](#))



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les personnels SAENES et ADJAENES peuvent être affectés en services académiques ou en établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées).

Filière santé

- catégorie A – Infirmière et infirmier scolaire (diplôme d'Etat d'infirmier) : Le personnel infirmier scolaire affecté en établissement public local d'enseignement a pour mission, sous l'autorité du chef d'établissement, de promouvoir et de mettre en œuvre la politique de santé en faveur de tous les élèves scolarisés : prévention, actions sanitaires de portée générale, hygiène et sécurité, bilans obligatoires, soins. (Lien vers [le métier infirmière de l'éducation nationale](#))

Filière sociale

- catégorie A – Assistante et assistant de service social (diplôme d'Etat d'assistant de service social) : Placé sous l'autorité de l'IA-DASEN, il exerce les missions du service au sein des établissements scolaires du second degré. Ses fonctions s'inscrivent dans une politique globale de prévention, l'assistant social veille à ce que les élèves les plus en difficultés soient repérés et aidés. Pour cela il travaille en étroite collaboration avec les équipes des établissements. (Lien vers [le métier d'assistant de service social](#))

III / Recrutement de contractuels donnant lieu à éventuelle titularisation :

Le recrutement initial se fait en qualité d'agent contractuel et s'effectue dans un corps de catégorie A, B ou C (selon la catégorie du corps).

Les candidats doivent remplir des conditions d'aptitude physique (leur handicap doit avoir été jugé compatible avec l'emploi visé) et des conditions de diplômes ou de niveau d'études (identiques à celles du recrutement par concours externes fixées par le statut particulier du corps que la candidate ou le candidat souhaite intégrer).

La durée du contrat correspond à la durée que doivent normalement accomplir les fonctionnaires stagiaires du corps, soit un an d'équivalent temps plein, avant d'être éventuellement titularisés.

Le contrat peut être reconduit une fois, pour la même durée au maximum, si les capacités professionnelles de l'agent ont été jugées insuffisantes.

A l'issue du contrat ou de son renouvellement, l'intéressé est soit titularisé sous réserve d'avoir été déclaré professionnellement apte à exercer les fonctions après avis de la commission administrative paritaire compétente, soit licencié si les aptitudes professionnelles sont jugées insuffisantes.

IV / Aptitude physique

Comme tout agent intégrant la fonction publique, le travailleur handicapé est soumis à une visite médicale d'aptitude. Au cours de cette visite, le médecin agréé de l'administration vérifie que le handicap n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions postulées. D'une manière générale, celui-ci est fondé à se prononcer sur l'aptitude générale du candidat pour l'admission à l'emploi public (4 et 5 du décret n° 2022-353 du 11 mars 2022) "compte tenu des possibilités de compensation du handicap" (article L. 321-1 du code général de la fonction publique).

V / Calendrier

- **Dépôt des candidatures du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026 auprès de l'académie de Normandie.**

Le dossier de candidature est un formulaire à renseigner directement en ligne sur Démarches simplifiées à l'aide du lien ci-dessous :

[Recrutement par voie contractuelle sans concours de personnels en situation de handicap](#)



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ce formulaire dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées, sera enregistré au sein de la DPA au Rectorat de l'académie de Normandie – site de Caen, 168 rue Caponière 14061 CAEN cedex. Un accusé réception par la voie électronique sera envoyé automatiquement au candidat.

Pour tout renseignement complémentaire : DPA – mèl dpa-recrutement-emploi-public@ac-normandie.fr
tél. 02.31.30.16.82.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection au vu du dossier.

- **Sélection**
 - Commission de sélection début mars 2026
 - Envoi des convocations et des courriers de réponse négatives courant mars 2026
 - Entretiens début avril 2026

- **Résultats**
 - Courriers de réponse fin avril 2026
 - Affectations en juillet 2026
 - Prise de poste le 1^{er} septembre 2026